

Document d'Information Synthétique

Offre ouverte au public d'un montant inférieur à 8 millions d'euros

Présentation de l'émetteur en date du 14 juin 2024
modifié le 10 juin 2025



ENERGIES CITOYENNES DE L'HÔTEL DE FRANCE

Société par Actions Simplifiée à capital variable,

No d'immatriculation 949 300 990 R.C.S.

Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Préambule : Les investisseurs sont informés par cette modification du Document d'Information Synthétique que la période de souscription est prolongée de un an et sera close le 14 juin 2026. Les investisseurs ayant souscrit avant le 14 juin 2025 peuvent demander l'annulation de leur décision d'investissement et le remboursement intégral du montant correspondant. En l'absence d'une telle demande avant le 31 juillet 2025 les décisions d'investissement transmises préalablement à la publication de ce document modifié seront réputées confirmées.

I - ACTIVITE DE L'EMETTEUR ET DU PROJET

I.1 - DESCRIPTION DE LA SOCIÉTÉ ÉMETTRICE :

La société émettrice **SAS Energies Citoyennes de l'Hôtel de France (ECHdF)** a été créée à l'initiative de l'association **Citoyens du Zef (association CDZ)** qui a souhaité disposer d'un outil d'investissement pour acquérir une participation, c'est-à-dire devenir actionnaire, dans la société portant le projet dénommé « Eoliennes de l'Hôtel de France ».

La **SAS ECHdF** a été immatriculée en date du 27/02/2023, numéro 949 300 990 R.C.S. Saint-Nazaire.

La **SAS ECHdF** a pour raison d'être la mobilisation des citoyens pour leur participation dans le développement et l'exploitation du parc éolien dénommé « **Eoliennes de l'Hôtel de France** ».

Elle apportera un soutien de toute nature aux sociétés partenaires ayant pour objet le développement dudit parc éolien. Elle prendra une participation de 1/3 au capital de la Société de projet **SAS Eoliennes de l'Hôtel de France**.

La **SAS ECHdF** est une holding, c'est-à-dire qu'elle n'exploite pas directement ces éoliennes.

Elle a, à ce stade, comme seule ressource économique l'actionnariat dans la société de projet.

Elle est dirigée conjointement par un.e Président.e et un.e Directeur.e général.e, nommé.es chacun.e alternativement et successivement soit par l'association CDZ, soit par l'Assemblée Générale des associés. La représentation des associés part du principe « une personne = une voix ». Ainsi, quel que soit le nombre d'actions souscrites chaque nouvel associé ne détiendra qu'une voix.

I.2 - DESCRIPTION DU PROJET À FINANCER :

Le projet à financer est une installation de production d'énergie éolienne détenue par la Société de projet **SAS Eoliennes de l'Hôtel de France**. L'installation envisagée est un parc éolien constitué de trois éoliennes de 3MW chacune. Ces éoliennes auront une hauteur totale d'environ 165 mètres.

Le parc éolien est prévu au lieu-dit « Hôtel de France » situé sur la commune de BLAIN, département de Loire Atlantique.

Il répond aux critères du Label Énergie Partagée décerné à un projet citoyen du fait de son intérêt territorial, de la dynamique locale, de la finance éthique et citoyenne, de la gouvernance partagée et de l'écologie. Le Label Énergie Partagée a été obtenu par l'association CDZ le 29 avril 2022.

I.3 - DESCRIPTION DE LA SOCIÉTÉ DE PROJET :

La Société de projet **SAS Eoliennes de l'Hôtel de France**, propriétaire de l'installation de production, est une société par actions simplifiée à capital social variable, R.C.S. de Nantes, numéro 851 160 358.

Les trois actionnaires de la société de projet **SAS Eoliennes de l'Hôtel de France** sont :

- **SEM EnR44**, R.C.S Nantes numéro 840 290 183 ; société d'économie mixte qui a entre autres pour objet de réaliser des projets d'aménagement et d'exploitation de moyens de production, de valorisation, de distribution, de stockage et de fourniture d'énergies renouvelables.
- **ENGIE GREEN France**, R.S.C. Montpellier numéro 478 826 753 ; Filiale à 100% du Groupe ENGIE, Engie Green élabore avec des partenaires privés, associatifs ou collectivités des projets ENR.
- **ECHdF S.A.S**, la Société émettrice de cette offre.

La Société de projet **SAS Eoliennes de l'Hôtel de France** a notamment pour objet :

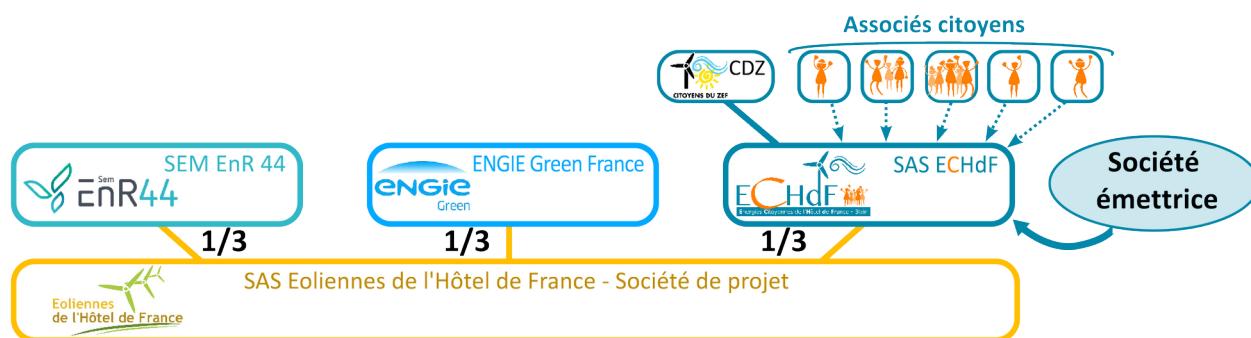
- l'étude, le financement, la réalisation, l'exploitation directe ou indirecte de l'installation de production d'énergie éolienne objet de cet appel à souscription.
- la vente de l'énergie produite par cette installation participant à l'approvisionnement énergétique des territoires des associés ;
- la réalisation de toutes actions de promotion des énergies renouvelables.

Elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

La société de projet **SAS Eoliennes de l'Hôtel de France** est dirigée par un Comité de Direction, composé de 6 membres, personnes physiques ou morales. Les trois associés (SEM EnR44, ENGIE GREEN France et ECHdF) désignent chacun deux membres au Comité de Direction.

La **SAS ECHdF** prendra une participation de 1/3 dans la société de projet **SAS Eoliennes de l'Hôtel de France** :

Répartition des actions de la société de projet au cours des phases de construction et de production



I.4 - DESCRIPTION DE L'OFFRE OUVERTE AU PUBLIC

La **SAS ECHdF** ouvre au public une offre de souscription. Celle-ci se déroule entre le 15 juin 2024 et le 14 juin 2026 suite à sa prolongation d'un an.

La présente offre de souscription a pour objectif de lever un montant total de 1 200 000 € maximum. Ce montant sera réparti de la façon suivante :

- 12 000 actions d'une valeur nominale de un euro (1 €)
- 1 188 000 € en apports de Comptes Courants d'Associés (CCA).

Les 1 200 000 € ainsi collectés serviront à la prise de participation des citoyens – à travers la **SAS ECHdF** – dans la Société de projet **SAS Eoliennes de l'Hôtel de France**.

Chaque associé répondant à cette offre de souscription pourra amener des fonds dans la société **SAS ECHdF** par tranches de 100 € obligatoirement répartis comme suit :

- 1 action d'une valeur nominale de 1 € ;
- 99 € en Compte Courant d'Associé (CCA).

Afin d'assurer une participation la plus large possible des citoyens, la souscription maximale de chaque nouvel associé est fixée à 5 500 €.

La **SAS ECHdF** n'a jamais réalisé d'autres levées de fonds.

Peuvent être associés de **SAS ECHdF** et souscrire à cette offre :

- Les personnes physiques ;
- Les indivisions dénommées clubs d'investisseurs ou toutes organisations équivalentes ne disposant pas de la personnalité morale et uniquement composées de personnes physiques ;
- Les personnes morales de droit privé, sociétés ou associations, dont le siège et l'établissement principal sont situés sur le territoire de la communauté de communes Pays de Blain Communauté (44) et des communes limitrophes ;
- Les associations dont le siège est situé en dehors du territoire de Pays de Blain Communauté (44) et des communes limitrophes, si leur objet correspond à une action relative à la transition énergétique.

Vous êtes invités à cliquer sur les liens hypertextes suivants pour accéder :

- [Aux comptes existants ;](#)
- [Aux éléments prévisionnels sur l'activité ;](#)
- Au curriculum vitae des représentants légaux de la société : [Président](#) et [Directeur Général ;](#)
- Liste des membres du [Comité de Direction](#).

II.1 - RISQUES DE LA SOCIÉTÉ DE PROJET ÉOLIENNES DE L'HÔTEL DE FRANCE, LIÉS À LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES :

- Risques au moment du développement :
 - La non-obtention des autorisations : urbanisme, autorisation d'exploitation, recours ;
 - L'obtention des autorisations avec des restrictions qui compromettent la viabilité du parc éolien ;
 - L'infaisabilité du raccordement au réseau de distribution d'énergie électrique dans des conditions économiques viables ;
 - L'infaisabilité technique des installations (étude productible/vent/structure, signature d'un bail adapté à la durée du projet, etc.) ;
 - Des aléas pendant le(s) chantier(s) de construction (retard de livraison, défaillance d'un fournisseur ou prestataire).
- Risques liés au financement et aux assurances : la réalisation d'une installation est soumise à l'obtention d'un prêt bancaire dans des conditions de taux, de durée et de garanties favorables au projet et d'une police d'assurances adéquate.
- Risques en phase de production :
 - Risque de variation à la baisse du prix de vente de l'électricité dans le cadre de l'évolution des dispositifs de soutien public au secteur des énergies renouvelables, impactant la capacité des nouvelles installations à atteindre un équilibre économique ;
 - Risque d'insuffisance de production d'énergie par rapport au prévisionnel ;
 - Risque de pannes et sinistres.
- Risque de modification des contrats en cours de la vie de l'installation (bail, assurance, ...)

II.2 - RISQUES LIÉS À LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ ÉMETTRICE SAS ECHdF:

- Risque lié à la variabilité du capital : chaque associé peut se retirer de la société s'il le souhaite, entraînant une possible réduction du capital de la société. Plusieurs dispositions des statuts limitent ce droit de retrait et donc ce risque :
 - Les actions sont inaliénables pendant une durée maximum de dix (10) années à compter de leur souscription. Toutes cessions sont donc interdites pendant la durée de l'inaliénabilité fixée ci-dessus. Les associés peuvent suspendre temporairement l'inaliénabilité ou y renoncer définitivement aux termes d'une décision unanime des associés.
 - Les statuts limitent à 55 actions la part que peut détenir chaque associé, à l'exception des actions de catégorie « F » détenues par l'association CDZ, fondatrice de la **SAS ECHdF**. Le capital est réparti de telle sorte à inclure un grand nombre d'associés, limitant ainsi les risques de sa réduction.
 - Les statuts limitent également la réduction du capital. Le capital minimum au-dessous duquel il ne peut plus être réduit par suite de retraits d'associés est fixé à cent euros (100 €). La réduction du capital pour cause de perte ou diminution de la valeur nominale des actions relève d'une décision collective prise en assemblée générale extraordinaire.

Nota : Le risque de limitation de la capacité des souscripteurs à récupérer leurs apports est décrit au chapitre IV.

- Risque lié à la situation financière de la SAS ECHdF : actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, la société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 6 prochains mois.
- Risque lié au caractère essentiellement bénévole des personnes impliquées dans la gestion et le fonctionnement de la société (risque de faible disponibilité des personnes notamment).
- Risque de non-liquidité des sommes apportées en compte courant d'associés (CCA) du fait de leur encadrement dans la Société émettrice :
 - avant le démarrage de la production du parc éolien, les associés s'engagent à ne pas demander le remboursement des avances en CCA qu'elles auront consenties à la Société émettrice ;
 - à compter de la date de début de production, le remboursement des avances en CCA se fera :
 - après décision prise à la majorité simple en assemblée générale ;
 - au prorata de la participation des associés dans le capital de la société.
- Risque juridique concernant la participation minoritaire (1/3) au capital de la société de projet **SAS Eoliennes de l'Hôtel de France** :
 - des clauses statutaires spécifiques ainsi qu'un pacte entre les trois associés de la **SAS Eoliennes de l'Hôtel de France** limitent ce risque, car les décisions sont prises d'un commun accord entre les trois associés ;
 - de plus chacun des trois associés a les mêmes intérêts en ce qui concerne une remontée aussi rapide que possible de la trésorerie.

Nota : Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

III – CAPITAL SOCIAL

La société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès à son capital social ni attribué de droits y donnant accès.

Les caractéristiques du capital social de la **SAS ECHdF** sont les suivantes :

- le capital social de la société est intégralement libéré ;
- à l'issue de l'offre de souscription, le capital social sera composé de deux catégories d'actions, fondateur (F) ou ordinaire, conférant chacune des droits différents ;
- le capital maximum de la société est fixé à la somme de trente mille euros (30 000 €). Au-delà il ne peut être augmenté qu'en réalisant une modification des statuts ;
- le Comité de Direction de la société est habilité à recevoir en numéraire les souscriptions à de nouvelles actions, dans la limite du capital maximum autorisé ;
- la catégorie de ces nouvelles actions sera déterminée par le Comité de Direction et stipulé dans le document d'agrément de la souscription ;
- le Comité de Direction pourra donner ou refuser sans motif son agrément à toute souscription soumise.

À la constitution de la **SAS ECHdF**, l'association CDZ en est le seul actionnaire et les actions souscrites par l'association CDZ sont des actions préférentielles de catégorie « F » (Fondateur) :

- elles confèrent à l'association CDZ un droit de vote minimal qui ne saurait être inférieur à 34 % des droits de vote existants au sein de la société, tant au sein des Assemblées Générales ordinaires qu'au sein des Assemblées Générales extraordinaires et dans les actes unanimes ;

- ce droit de vote minimum est indépendant du pourcentage que représente le nombre d'actions détenues par l'association CDZ au sein du capital social de la **SAS ECHdF**.

Par la suite, chaque nouvel associé se verra attribuer une ou des actions de catégorie « ordinaire » :

- quel que soit le nombre d'actions souscrites, cet associé ne détiendra qu'une voix. Les actions émises lors de souscriptions au capital respecteront donc toujours le principe une personne = une voix ;
- les actions ordinaires donnent le droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales ordinaires ainsi qu'au sein des Assemblées Générales extraordinaires et dans les actes unanimes.

Droit aux bénéfices, à l'actif et à l'information :

- les actions de catégorie « F » et les actions de catégorie « ordinaire » confèrent chacune un droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation proportionnellement à la quotité du capital qu'elle représente ;
- elles confèrent le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

IV – TITRES OFFERTS A LA SOUSCRIPTION

IV.1 – DROITS ATTACHÉS AUX TITRES OFFERTS À LA SOUSCRIPTION

Les titres offerts à la souscription sont les actions ordinaires décrites dans le chapitre III ci-dessus. Chaque action donne le droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales selon le principe que chaque souscripteur, indépendamment du nombre d'actions souscrites, aura droit à une voix.

Elle donne droit aux dividendes, à l'actif social et aux bonis de liquidation proportionnellement à la part du capital. Elle donne le droit d'être informé dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Vous êtes invités à consulter les articles suivants des [Statuts ECHdF 2024](#) pour accéder à l'information exhaustive sur les droits et conditions attachés aux titres qui vous sont offerts :

- article 11 (Forme des actions - Qualité d'associé), article 12 (Transmission des actions), article 13 (Droits et obligations attachés aux actions) et article 14 (Indivisibilité des actions – nu-propriété – usufruit) ;
- articles 19 (Décisions des associés) et article 20 (Droit d'information permanente et confidentialité).

Niveau de participation auquel les dirigeants de l'émetteur se sont engagés dans le cadre de l'offre proposée.

Fonction	Nb de parts	Capital	capital	% des droits de vote
Association CDZ (fondateur)	1 000	1 000 €	7,69 %	34 %
Président	Max. 55	Max. 55 €	Max . 0,42 %	Max. 0,30 %
Directeur	Max. 55	Max. 55 €	Max . 0,42 %	Max. 0,30 %

N.B. Les dirigeants sont soumis aux mêmes règles de participation que tout autre souscripteur.

IV.2 – RISQUES ATTACHÉS AUX TITRES OFFERTS À LA SOUSCRIPTION

L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

- risque de perte totale ou partielle du capital investi, entre autres au cas où le parc éolien ne peut être construit ;
- risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire

impossible ;

- le retour sur investissement dépend de la réussite du projet financé ;
- risque d'acquérir les titres à un prix qui pourrait s'avérer trop élevé, notamment en raison de l'absence de leur valorisation par une « expertise indépendante ».

Nota : dans la **SAS ECHdF** aucun associé n'aura seul le contrôle de la société. Il n'y a donc pas de risque lié à la cession de contrôle.

IV.3 – CONDITIONS LIÉES À LA CESSIION ULTÉRIEURE DES TITRES OFFERTS À LA SOUSCRIPTION

Toutes les cessions d'actions, même entre associés, sont soumises à un droit de préemption et une procédure d'agrément.

- un droit de préemption est conféré à l'ensemble des associés ;
- dans l'hypothèse où les actions dont la cession est projetée n'auraient pas été préemptées, le cédant devra se soumettre à une procédure d'agrément. L'attribution ou le refus d'agrément est pris par le Comité de Direction dans les délais prévus par l'article L. 228-24 du Code de commerce ;
- toutes cessions d'actions et opérations assimilées sont interdites pendant la durée de l'inaliénabilité de 10 ans à compter de leur souscription, sauf décision unanime des associés ;
- la valeur des actions est fixée chaque année par l'Assemblée Générale ordinaire.

En cas d'exclusion d'un associé, ses actions seront cédées selon les mêmes clauses que décrites ci-dessus.

L'investisseur est invité à cliquer sur le lien pour accéder à des [exemples d'application de ces clauses de liquidité](#) et à consulter les articles suivants des [Statuts](#) ainsi que du [Pacte d'Associés](#) pour accéder à l'information exhaustive sur les conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts :

- Statuts, articles 12, alinéas 4.1, 4.2, 4.3 et 4.4 (Transmission des actions) et article 15 (Exclusion d'un associé)
- Pacte d'associés, article 6 (Cession de l'Avance en CCA au bénéfice de l'acquéreur en cas de transfert de titres) et article 7 (Adhésion au Pacte en cas de transfert de titres).

IV.4 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CAPITAL DE L'ÉMETTEUR LIÉE À L'OFFRE DE SOUSCRIPTION

Avec la souscription il y aura de nouveaux associés, ce qui va modifier la répartition du capital et du droit de vote selon le tableau ci-dessous (en prenant pour hypothèse que l'intégralité des titres offerts sera souscrite).

	Avant réalisation de l'offre de souscription	Après réalisation de l'offre de souscription
Nombre d'actions	1 000	13 000
Nombre d'actionnaires	1 = l'association CDZ	219 (CDZ + 218 au moins nouveaux associés) ⁽¹⁾
% du capital détenu	100 %	CDZ : 7,69 % chaque nouvel associé : 0,42 % au plus ⁽²⁾
% des droits de vote	100 %	CDZ 34 % chaque nouvel associé : 0,30 % au plus ⁽³⁾

⁽¹⁾ CDZ + 218 car 12 000 nouvelles actions avec au plus 55 € de capital social par associé => au moins, 12 000 / 55 = 218 nouveaux associés ;

⁽²⁾ CDZ : 1 000 / 13 000 × 100 = 7,69 %. Chaque nouvel associé, à part CDZ, peut investir au plus 55 € en

capital social pour 13 000 € de capital social total soit $55/13\,000 \times 100 = 0,42\%$,

⁽³⁾ 66 % des droits de vote pour au moins 218 associés soit au plus $66\% / 218 = 0,30\%$ des droits de vote par associé.

Nota : L'acquisition de chaque action implique l'obligation de verser 99 € en CCA, (voir I.4)

V – RELATIONS AVEC LE TENEUR DE REGISTRE DE LA SOCIETE

La **SAS ECHdF** assure elle-même la tenue du registre de titres et des comptes individuels des associés. La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom de l'investisseur dans le registre des titres de la Société tenu à son siège social.

La Société délivre par mail aux associés qui en font la demande, un certificat de souscription matérialisant la propriété de leurs investissements tenus dans le registre des titres et compte individuels

VI – INTERPOSITION DE LA SOCIETE ENTRE L'EMETTEUR ET LE PROJET

La relation entre la **SAS ECHdF** et la société de projet SAS Eoliennes de l'Hôtel de France, propriétaire du parc éolien est décrite dans le chapitre I, alinéas I.2 et I.3 ci-dessus. Il est rappelé que la **SAS ECHdF** détiendra 1/3 des actions de la société de projet.

VI.1 – DROITS ATTACHÉS AUX TITRES DE LA SOCIÉTÉ DE PROJET SAS EOLIENNES DE L'HÔTEL DE FRANCE

Toute action donne droit dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente. Chaque action donne en outre droit au vote et à la représentation dans les consultations collectives ou Assemblées Générales ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux dans les conditions prévues par la loi.

VI.2 – RISQUES ATTACHÉS AUX TITRES DE LA SOCIÉTÉ DE PROJET SAS EOLIENNES DE L'HÔTEL DE FRANCE

L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

- risque de perte totale ou partielle du capital investi par la **SAS ECHdF** dans la société de projet **SAS Eoliennes de l'Hôtel de France**, entre autres au cas où le parc éolien ne peut être construit. Les associés de la société de projet **SAS Eoliennes de l'Hôtel de France** ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports ;
- risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible ;
- le retour sur investissement dépend de la réussite du parc éolien financé ;
- risque d'acquérir les titres à un prix qui pourrait s'avérer trop élevé, notamment en raison de l'absence de leur valorisation par une « expertise indépendante ».

VI.3 – CONDITIONS LIÉES À LA CESSION ULTÉRIEURE DES TITRES DE LA SOCIÉTÉ DE PROJET SAS EOLIENNES DE L'HÔTEL DE FRANCE

La cession des actions à un tiers ou au profit d'associés est soumise au respect du droit de préemption des associés selon les conditions prévues par les statuts de la société (art 13).

Dans le cas où tout ou partie des actions dont la cession est projetée n'aurait pas été préemptée, le cédant se soumettra à une procédure d'agrément conformément aux statuts (art 14). L'agrément résulte d'une décision à la majorité qualifiée des associés.

VI.4 – ACCORDS CONTRACTUELS ENTRE LES ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PROJET.

Les trois associés de la SAS Eoliennes de l'Hôtel de France sont liés par les statuts de la société et un pacte d'associés qui précise les engagements entre parties. Vous pouvez consulter les statuts de la société sous le lien suivant [Statuts de Eoliennes de l'Hôtel de France](#).

VII – MODALITES DE SOUSCRIPTION

Après avoir rempli un bulletin d'intention, disponible sur le site <https://echdf-blain.com> les personnes intéressées auront accès à tous les documents d'information concernant la souscription à la **SAS ECHdF**. Elles pourront souscrire en ligne à cette offre.

La souscription et la gestion des données des actionnaires de la **SAS ECHdF** se font au moyen de la plateforme « Coophub » dont le responsable de l'exploitation est la Société Coopérative Européenne « Coophub EU », prestataire de la **SAS ECHdF**.

Le souscripteur créera un compte personnel sur cette plateforme, puis réalisera la souscription. Les informations concernant les modalités de paiement (virement ou chèque) y sont précisées. Le compte Coophub permettra à chaque souscripteur d'avoir accès à tout moment aux documents légaux concernant sa souscription.

- Le souscripteur a un droit de rétractation dans un délai de 14 jours à partir de la date de signature de sa souscription. Après ce délai de 14 jours la souscription n'est plus révocable. Pour toute demande de rétractation, adressez un message à souscription@echdf-blain.com
- Il réalise le paiement de la somme correspondant au montant de la souscription dès la souscription.
- Les titres seront disponibles sur le compte personnel du souscripteur sur la plateforme Coophub dès validation de la souscription par la **SAS ECHdF**. En tout état de cause ils seront émis dans un délai maximum de six mois après la souscription, conformément aux statuts.

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder à la documentation juridique vous permettant de répondre à l'offre : <https://echdf-blain.com/investir/>

Calendrier de l'offre

Date	Étapes clés
14 juin 2024	Dépôt du DIS et de l'ensemble de la communication à caractère promotionnel à l'adresse suivante depotdis@amf-france.org
15 juin 2024	Ouverture de la période de souscription
11 juin 2025	Dépôt du DIS modifié suite à la décision de prolongation de la période de souscription
14 juin 2026	Clôture de la période de souscription
14 juillet 2026	Publication des résultats

Modalités de restitution du montant de la souscription en cas de non-réalisation de l'offre ou en cas de sur-souscription

La **SAS ECHdF** se réserve la possibilité de rembourser par virement / par chèque le souscripteur en cas de non-réalisation du projet ou de sur-souscription. Dans ce cas un reçu est également demandé à

l'actionnaire concerné.

En cas de non-réalisation du projet, la **SAS ECHdF** remboursera à chaque souscripteur le montant de sa souscription, après déduction des investissements déjà engagés par la **SAS ECHdF**, au prorata des montants souscrits.